

<https://snetap-fsu.fr/Concours-CPE-2019-ouverture-d-un-concours.html>



Concours CPE 2019 : ouverture d'un concours

- Métiers - CPE - Non titulaires, actualités -



Date de mise en ligne : dimanche 20 janvier 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

NOMBRE DE POSTES : 3 ([consultez l'arrêté ici](#))

[CPE : consulter la note de service](#)

[CPE : consulter l'arrêté](#)

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 19 octobre 2018 est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un **concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation** des établissements d'enseignement agricole.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Les pré-inscriptions s'effectueront par internet sur le site : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr> à compter du 25 octobre 2018.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, [SG](#) / SRH / SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au 15 novembre 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

La date limite de retour des demandes de confirmation d'inscription est fixée au 3 décembre 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 12 et 13 mars 2019 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 20 mai 2019.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 8 février 2019 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg.agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines - SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.